



CPIP en GAV -

La persécution franchit un nouveau cap !

secretariat.federation@ufap.fr

Pantin, le 26 février 2026

L'UFAP UNSa Justice dénonce avec force le traitement réservé à l'un de nos collègues CPIP d'Osny, mis en cause par la Justice le mercredi 18 février dernier pour n'avoir fait que son travail.

Dans le cadre de l'organisation d'une permission de sortir, notre collègue a fait suivre à une mairie des justificatifs transmis par la famille d'un détenu pour obtenir une reconnaissance de paternité. Or, ces documents se sont avérés être des faux. Sans aucune considération pour sa fonction, sans lui accorder aucun crédit au regard de son statut, sans même lui laisser le bénéfice du doute, le parquet a ordonné d'office son placement en garde à vue et une perquisition à son domicile.

Pour l'UFAP UNSa Justice, la méthode employée est proprement scandaleuse. Sommé de se présenter au commissariat, sous la menace de se voir passer les menottes sur son lieu de travail s'il n'obtempérait pas, notre collègue n'a pas eu l'opportunité de demander à sa hiérarchie d'être accompagné dans cette démarche. Blanchi au bout de 9 longues heures de retenue, notre collègue et sa famille sont aujourd'hui encore traumatisés par cette séquence.

L'UFAP UNSa Justice ne comprend pas la disproportion des moyens employés au regard du contexte dans lequel notre collègue a eu ces documents entre les mains et de la nature de l'infraction :

- Pourquoi un placement en garde à vue d'office, alors qu'une simple audition libre aurait suffi à lever les doutes sur son implication dans le délit de faux et usage de faux ?
- Pourquoi une perquisition à son domicile, alors que l'ensemble des faits reprochés sont exclusivement en lien avec l'exercice de sa profession ?

L'UFAP UNSa Justice rappelle qu'il faut « *une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis ou tenté de commettre un crime ou un délit puni d'une peine d'emprisonnement* » (article 62-2 du CPP) pour placer une personne en garde à vue.

Après les convocations devant la gendarmerie d'un CPIP de Rennes suite à l'évasion d'un détenu en permission de sortir au planétarium, un nouveau cap a été franchi.

Faut-il désormais considérer que les missions de réinsertion des personnes placées sous main de justice sont assimilées à de la complicité ou de la coaction au sens du code pénal ?

Que dire, par ailleurs, des pressions exercées sur l'ensemble des personnels des SPIP pour rendre des avis stéréotypés afin de ne pas déplaire au garde des Sceaux ?

Union Fédérale Autonome Pénitentiaire - UNSa Justice - 14 rue de Scandicci, Tour Essor - 93500 PANTIN

Tél : 01 84 87 01 10 f @ X ▶

Les intimidations et les procès d'intention à l'encontre des personnels des SPIP doivent cesser sans attendre ! Nos métiers doivent être sanctuarisés et les personnels bénéficier d'un crédit à la hauteur des exigences qui pèsent sur eux.

S'il faut craindre des poursuites judiciaires ou des sanctions administratives à chaque rédaction de rapport, à chaque organisation de permission de sortir, à chaque entretien avec une PPSMJ, comment envisager d'exécuter sereinement nos missions quotidiennes ? Ou même de les exécuter tout court ?

A quoi bon se casser le dos toute la journée et venir travailler le matin dans des conditions souvent dégueulasses, si la seule récompense est une inscription au fichier de Traitement des Antécédents Judiciaires (TAJ) ?

L'UFAP UNSa Justice apporte son plein et entier soutien au collègue mis en cause et à l'ensemble des personnels du SPIP 95 dont le désarroi est plus que compréhensible.

Le secrétaire national **UFAP UNSa Justice** pour les SPIP

Simon-Pierre LAGOUCHE